



DÉCISION

CONCLUSION DU MARCHÉ RELATIF A UNE MISSION DE GRAPHISME ET D'ILLUSTRATION PORTANT SUR LA FINALISATION DES SUPPORTS DE LA SCENOGRAPHIE INTERIEURE DE LA MAISON DES ESPACES NATURELS AVEC LA SOCIÉTÉ STEPHANE REBILLON POUR UN MONTANT DE 13 900 € HT

1.1 Marchés publics

GS/JLC/PM/OB
N°D2023-022

Le Président de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux,

Vu les statuts de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux tels qu'approuvés par arrêté préfectoral n°DRCL-BLE-2022360-0002 du 26 décembre 2022,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-9, L. 5211-10 et L. 5216-1 et suivants,

Vu le code de la commande publique,

Vu le 6° de la délibération n°2021-075 B du Conseil communautaire du 12 avril 2021 portant délégation d'attribution au Président pour prendre toute décision concernant la préparation, l'exécution et le règlement des marchés ou accords-cadres de fournitures et de services passés selon une procédure adaptée ainsi que toute décision concernant leurs avenants ou décisions de poursuivre, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu le projet de contrat,

Considérant qu'une consultation a été engagée le 21 décembre 2022 pour répondre au besoin de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux en matière de réalisation du graphisme et des illustrations des supports de scénographie intérieure de la Maison des Espaces Naturels,

Considérant que compte tenu du montant maximum envisagé inférieur à 25 000 € HT, celle-ci a pris la forme d'une consultation de trois prestataires par courriel,

Considérant qu'après analyse des offres conformément aux critères annoncés aux candidats, la société Stéphane REBILLON présente l'offre économiquement la plus avantageuse pour un montant de 13 900 € HT,

D É C I D E

ARTICLE 1 : DE CONCLURE le marché relatif à une mission de graphisme et d'illustration portant sur la finalisation des supports de la scénographie intérieure de la Maison des Espaces Naturels avec la société Monsieur Stéphane REBILLON sise 1 rue du Général MORAND, 93 160 NOISY-LE-GRAND ayant pour numéro SIRET le 433 266 954 00067 pour un montant de 13 900 € HT et pour une durée de 2 mois et demi.

ARTICLE 2 : DE CHARGER Monsieur le Directeur général des services et le comptable public assignataire de la trésorerie de Dreux agglomération, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 3 : DE PRECISER qu'une ampliation de la décision sera notifiée à la société Monsieur Stéphane REBILLON.

ARTICLE 4 : D'INFORMER que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Un recours administratif adressé au Président dans le délai de recours contentieux interrompt ce dernier pendant un délai de deux mois.

Fait à Dreux, le 25 JAN. 2023

Le Président,



Gérard SOURISSEAU

Acte publié électroniquement sur le site internet de la collectivité le : 27 JAN. 2023